

SYMEVAD – Comité Syndical du 9 avril 2025**2025-09**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 9 avril 2025

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL Christian, suite à la convocation qui leur a été adressée le 3 avril deux mille vingt-cinq.

Titulaires présents :

M. PREIN Thierry, Mme CORDONNIER Bernadette, M. DUMONT Christophe, M. MERCIER Patrick, M. DEREIGNAUCOURT Eric, M. GUENEZ Frédéric, M. MEHAIGNERY Charly, M. MUSIAL Christian, M. MONCHY Jean-Marie, M. DERROUCHE Rachid, M. BIZET Gérard, M. CAMPBELL Marc, M. BOYER Jean-Luc.

Suppléant ayant pris part au vote :

M. PEDERENCINO Michel, M. BAEY Olivier, M. CARUSO Vincent, M. LICTEVOUT Patrick, M. YUX Alain.

Procuration :

Mme CHARLES Célia donne procuration à M. PREIN Thierry

Etaient excusés :

M. BOURY Thierry, Mme. CHARLES Célia, M. SILVAIN Eric, Mme. VAILLANT Lucie, M. KUMOREK Laurent, M. VANDEVILLE Bruno, M. DELATTRE Régis, M. MASSON Alain, Mme. CUVILLIER Valérie, Mme. BLEUZET Edith, M. VALLIN Jérôme, M. HERMANT Jean-Marie, M. LESTOCARD Jean-Pierre, M. THOREZ Michel, Mme. PLANTIN Liliane, M. DAPVRIL Romain, Mme LAISNE Genévrière, M. VANDEVILLE David, Mme. FENAIN Marylise, M. WIDIEZ Dimitri, M. GEORGE Pascal, M. CHARLES Christophe, M. DELATTRE Joël, Mme. LOUWYE Valérie, Mme. RUSINEK Lydie, Mme. TAOURIT Inès, M. FAUQUEMBERGUE Bernard, Mme. PETIT Valérie, Mme. LICTECVOUT Sylvie, Mme. DUPUIS Fabienne, Mme WERQUIN Mildred, M. HOUVENAEGHEL Michel, M. CORNU Francis, RICHARD Francis.

SYMEVAD – Comité Syndical du 9 avril 2025

2025-09

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Objet : Autorisation de signer le marché de tri et de conditionnement des emballages ménagers (2025-PU-01)

Considérant que dans le cadre de la consultation pour l'exploitation du centre de tri d'Evin-Malmaison, le SYMEVAD avait retenu les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) consistant en « *la prise en charge et l'externalisation des déchets d'emballages à trier durant la période de transition entre les 2 installations (phase 2)* » (Extrait du Règlement de la Consultation).

Considérant que l'attributaire du marché, la société SUEZ, avait donc programmé le transfert des tonnages à trier vers son centre de tri de LIMEIL-BREVANNES pour la période de janvier/février.

Considérant que des circonstances imprévisibles ont décalé la phase d'arrêt de la chaîne de tri ne permettant pas à l'exploitant de mobiliser le centre de tri prévu ni d'autres centres de tri du groupe.

Considérant que l'exploitant a fourni une réponse tardive, ne permettant pas au SYMEVAD de déterminer clairement ses besoins en amont et le laissant dans l'incertitude jusqu'à l'échéance

Considérant que le SYMEVAD a dû rechercher une solution alternative en urgence.

Considérant que malgré les nombreuses sollicitations auprès de centres de tri dans un rayon de 250 km, seule une proposition satisfaisante répondait aux exigences calendaires, environnementales et économiques

Considérant que cette offre a été formulée par la société PAPREC qui propose d'accueillir les déchets sur son site de Harnes (62640) et trier le gisement sur son Centre de Tri du Blanc Mesnil (93150)

Considérant que ce sourcing a été réalisé dans l'urgence et que le SYMEVAD n'était pas en mesure d'avoir recours à une procédure de consultation formalisée, faute de temps matériel pour la mener à bien,

SYMEVAD – Comité Syndical du 9 avril 2025**2025-09**

Considérant que le stockage des déchets recyclables est impossible en raison de leur quantité (1800 tonnes), de leur volumétrie et des inévitables problèmes de salubrité publique qui ne manqueraient pas de survenir.

Considérant que l'enfouissement ou l'incinération de ces déchets n'étaient pas les solutions privilégiées pour les mêmes raisons environnementales et économiques (absences de recettes liées au recyclage des déchets)

Vu l'exposé de son Président,

Vu l'article 35 II 1°, alinéas 1 et 2 du Code des Marchés Publics

Vu l'article 25 du Code des Marchés Publics,

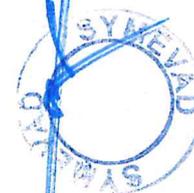
Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer le marché de tri et de conditionnement des emballages ménagers (2025-PU-01) avec la société PAPREC pour un montant estimatif de 594 000 € HT pour la période prévisionnelle du 3 avril au 17 mai, soit environ 1800 tonnes de déchets recyclables.

Article 4 : d'inscrire les dépenses au budget de l'année correspondante

Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents	18
Dont titulaires	13
Dont suppléants prenant part au vote	5
Procurations	1
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Votes favorables	19
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président**Christian MUSIAL**